

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Désarchivage Crédit Mutuel de Bretagne – 2 rue Châteaubriand

PM_A_23_157 MG

Le Maire de Pacé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- VU la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- VU la demande présentée par la société dénommée « HALBOUT SERVICE » dont le siège est situé à LA LANDE-PATRY (61100), ZA Les Josnets ;
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre du désarchivage de l'agence bancaire Crédit Mutuel de Bretagne situé 2 rue Châteaubriand à PACÉ (35740), l'entreprise HALBOUT SERVICE est autorisée à stationner deux véhicules lourds de type Peugeot Boxer sur deux places de stationnements au droit de l'immeuble.

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables du jeudi 23 novembre 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 24 novembre 2023 à 18h00.

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5

- M^{me} la Directrice Générale des Services de la ville de Pacé,
- M le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- Le chef de la Police Municipale de Pacé,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pacé, le 2 octobre 2023

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ

